

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Région Parisienne (hors Elancourt)

Du 5 novembre 2019

COLLEGE UNIQUE

Robert BECART	CFDT		
Virginie MENARD	CFDT	Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT	Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT	Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT		
		Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT	Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC	Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC	Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC	Michel DULONGCOURTY	CFTC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp#>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2017.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Robert BECART	CFDT
Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT
Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC
Gérard VALADE	CGT

Excusés :

Absents :

Virginie MENARD	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT
Alexandre ERISAY	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Eric LEMAIRE	CGT
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC
Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC
Michel DULONGCOURTY	CFTC

A représenté la Direction à cette réunion :

Audyle BONIFACE Responsable Ressources Humaines

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

1) Economique

- a) Situation économique des CCL- LOM, LOU, CTE, CCO des régions : Transverse, région Paris- Ouest, région Est, région Sud-Ouest ?
- b) Quels sont les derniers grands projets gagnés, TMA et hors TMA ?
- c) Quels sont les profils recherchés pour la TMA et hors TMA ?

REPONSE :

Les informations ont été communiquées en séance.

2) Bienvenue sur MAEL

Je dépose ma demande sur ce portail puis sur la consultation de 'mon suivi d'activité' je m'aperçois que le compteur en cours est à zéro.

Je n'ai pas d'autre moyen de savoir si ma demande a bien été enregistrée et afin d'avoir le suivi. Idem sur le compteur 'clôturés', il y a un chiffre mais la consultation est impossible.

- a) Quel est le stade de réalisation de l'application ?
- b) Y-aura-t-il une évolution dans le genre : un écran de suivi des dossiers en cours ?

REPONSE :

Nous sommes informés de cette anomalie technique, celle -ci est en cours de traitement auprès du SIRH Central.

Dans l'attente d'une résolution, nous vous invitons à cliquer sur le « 0 » du compteur des demandes en cours afin de consulter les demandes en cours de traitement, idem pour la visibilité des demandes clôturées.

Le déploiement du nouveau portail en janvier 2020 apportera une évolution dans la consultation des demandes effectuées.

3) JRTT 2019

- a) Quelle est la date limite pour poser les jours sans dérogation ?
- b) Quelle est la date limite pour les demandes de dérogation ?

REPONSE :

La période de référence pour la prise des jours de Réduction du Temps de Travail est l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Pour les salariés Ingénieurs et Cadres, les JRTT doivent prioritairement être pris avant la fin de l'année en cours mais peuvent néanmoins être pris jusqu'au 31 mars N+1 sans formalisme particulier et sans nouvelle mesure de report possible. La date limite de pose des JRTT salariés est le 30 octobre. Passé cette date, les JRTT-salariés non posés passent à la main de l'employeur.

4) Utilisation des JRTT salariés et des CP

La pose des jours RTT employeurs étant réservée par l'employeur. Dans le cas d'une diminution de charge de travail ou que le salarié passe en inter contrat.

- a) Le manager peut-il forcer le salarié d'utiliser ses RTT ou d'anticiper la prise de ses CP ?
- b) Cette pratique est-elle courante ?

REPONSE :

Dans une telle situation, le manager ne peut forcer le salarié à utiliser ses jours RTT ou à anticiper la prise de ses CP.

5) CSE

- a) Lors la présentation du CSE de Thalès Service le 11 octobre et dans le cadre des représentants de proximité, pouvez-vous nous confirmer à quelle fréquence les réunions auront lieu ?
- b) Où pouvons-nous retrouver cette présentation sur l'intranet ?

REPONSE :

- a) Une réunion d'échange trimestrielle sera organisée entre les représentants de proximité et un représentant de la DRH et un opérationnel. Si besoin, les représentants de proximité pourront avoir une prise de contact avec un opérationnel et un RRH pour échanger sur l'activité du site entre les réunions trimestrielles. Cela pourra donc se traduire par un échange par mois.
- b) Cette présentation est sur l'intranet. Le lien est le suivant :
<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/relations-sociales-elections->

6) Fin des réunions Délégués du Personnel

- a) Quelle sera la dernière instance DP, suivant le résultat des élections du CSE ?

REPONSE :

Quelques soient les résultats des élections professionnelles, la dernière réunion DP est celle du 5 novembre 2019.

7) Environnement

- a) Toujours pas de lumière dans l'ascenseur central du bâtiment Ariane, y-a-t-il une demande pour remplacer les ampoules ?

REPONSE :

Une demande d'intervention auprès de VINCI via l'outil WAY IN a été effectuée par une assistante du bâtiment en date du 22/10/2019 (n° 191022-000461). Après vérification sur place, l'équipe VINCI a transmis une demande d'intervention (n° 9435) auprès de la plateforme d'appel du syndic de maintenance des ascenseurs du site selon le compte rendu d'intervention intégré dans l'outil WAY IN en date du 25/10/2019. Une relance de cette demande d'intervention a été effectuée par l'équipe VINCI le 31/10/2019.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions économiques

8) Questions d'ordre économique

- a) Quelles sont les données économiques suivantes au 30 septembre 2019 pour la région Paris-Ouest, pour la région transverse et pour chaque pôle présent au sein de cette instance ?

	Budget	Réel
Prise de commandes		
Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation		

- b) Quelles sont les affaires en cours (nombre de personnes travaillant sur l'affaire, date de fin) ?
 c) Quelles sont les principales RAO actuellement suivies : Etat (en cours, remise, perdue, gagnée), dates prévues de remise de l'offre, date prévisionnelle de début d'affaire, nombre de salariés concernés par la réalisation?

REPONSE :

Les informations ont été communiquées en séance.

9) Les affaires

Pouvez-vous nous donner la liste des 5 plus grosses affaires sur le périmètre et nous faire un point pour chacune d'elles : charge, planning, travail du samedi, dérogations horaires, horaires décalés, affaires tendues, effectifs ?

REPONSE :

Les informations ont été communiquées en séance.

10) Plan de charge

- a) Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
 b) Prévision d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

A fin octobre 2019, l'inter contrat représentait 37 ETP (51 salariés).
 Les prévisions sont de 39 ETP à 4 semaines et 39 ETP à 8 semaines.

11) Gestion du personnel

- a) Quel est l'effectif de cette instance au 31 octobre 2019 (détail par CCL et pôles) (dans les locaux Thales Services et sur site client) ?

- b) Quel est le nombre de salariés de cette instance actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieure à un mois) en France ou à l'étranger : date de début de mission et durée prévue de la mission ?
- c) Quel est le nombre de salariés d'autres instances en mission sur les différents sites de cette instance ?
- d) Combien de prestataires sont-ils employés au sein de cette instance ? Détaillez par CCL et pôles.

REPONSE :

- a) Vous trouverez les effectifs inscrits de cette instance au 31 octobre 2019 ci-dessous :

CC LOM	1
DIR CC LOM	1
CTE	65
CC CTE EXP	38
CC CTE TDS	23
DIR CC CTE	4
DFC	133
OIC	14
DIR OIC	3
OIC APPLIS	1
OIC INFRAS	10
REG PO	216
CCR LOM PO	45
CCR LOU PO	135
DIR PO	20
P.INFOG	8
P.TEI	8
REG TRANSV.	705
CCR LOM TSV	409
CCR LOU TSV	212
DIJ	7
DIR TRANSV	42
P.INFRA	3
P.INTEGR.TH.	18
P.NEWTON	1
S.SECRUISEES	13
Total général	1134

Dont 487 salariés en dehors du site de Vélizy.

- b) Un salarié est en mission en Arabie Saoudite pour 10 jours.

- c) Aucun salarié

- d) Il y a 108 prestataires sur le mois d'octobre 2019 sur le périmètre de cette instance dont 70 pour la Région Transverse, 35 pour la Région Paris & Ouest, 3 pour les DFC. 80 des prestataires sont sur site clients.

Les sous

12) Statistiques salariale

Suite à la question CFDT 5 de septembre 2019 et 5 d'octobre 2019 :

Suite aux augmentations de juillet, merci de nous communiquer les nouvelles statistiques salariales.

Vous avez répondu qu'elles seraient données en octobre. Merci de nous les communiquer.

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance.

Thales Services SAS

Compte-rendu de la réunion des Délégués du Personnel de Région Parisienne (hors Elancourt) – novembre 2019

13) Dérogations pour travail de fin d'année

Suite à l'envoi du mail suivant :

« ...

Suite à plusieurs questions qui me sont remontées concernant la journée du 23 décembre 2019, nous vous apportons quelques précisions :

Tous les salariés n'étant pas concernés par la JRTT du 23 décembre (seuls les salariés en forfait jours 210 et 214 jours et les salariés en forfait heures à 37,5 heures sont concernés), le lundi 23 décembre n'a donc pas été inclus dans le formulaire de demande de dérogation de la Semaine 52.

Les salariés concernés, qui devront travailler le 23 décembre, doivent donc remplir un formulaire de dérogation classique (ci-joint) et mentionner dans le motif « JRTT du 23 décembre » ainsi que la date à laquelle il souhaite repositionner cette JRTT (avant le 31 mars 2020).

Ces demandes seront envoyées au service Paie qui implémentera la date de remplacement dans e-HR.

... »

Merci de préciser :

- a) Qui travaille le 23 décembre sans dérogation
- b) Qui peut travailler le 23 décembre seulement sur dérogation
- c) Qui peut travailler les 24, 26, 27, 30 et/ou 31 décembre sur dérogation et sous quelles conditions.

REPONSE :

- a) Les salariés IC en forfait heures et les salariés mensuels à 38 heures travaillent le 23 décembre 2019 sans dérogation
- b) Les salariés en forfait jours et les salariés mensuels à 37,5 h, qui viendront travailler le 23 décembre (alors qu'un JRTT employeur était posé à cette date) doivent remplir un formulaire de dérogation classique en mentionnant dans le motif « JRTT du 23 décembre » ainsi que la date à laquelle il souhaite repositionner cette JRTT (avant le 31 mars 2020). Ce formulaire doit être envoyé avant le 13 décembre à midi.
- c) Tous les salariés peuvent travailler les jours de JRTT Employeur de la semaine 52 à condition d'en faire une demande de dérogation motivée (besoin du client, continuité de service...) et validée par le responsable hiérarchique et la DRH.

14) CET « fin de carrière »

- a) Quelles sont les conditions d'ouverture d'un CET de fin de carrière
- b) Comment puis-je alimenter mon CET de fin de carrière
- c) Y-a-t-il un plafond ?
- d) Puis-je ajouter ma prime de départ en retraite et les congés de compensation ?
- e) Quelles sont les conditions d'utilisation ?

REPONSE :

- a) Les salariés titulaire d'un CDI, justifiant d'une ancienneté minimale de 12 mois (ancienneté appréciée à la date de la 1ère alimentation du compte) peuvent ouvrir un CET de fin de carrière à partir de la date de leur 48e anniversaire. Une exception est cependant prévue s'agissant des salariés de moins de 48 ans

ayant acquis au moins un trimestre de temps de compensation suite à une période minimale de 10 ans d'exposition à un facteur de pénibilité au sens de l'accord Groupe sur la croissance et l'emploi. Ce(s) trimestre(s) pourra(ont) être placé(s) sur le CET fin de carrière sans attendre 48 ans.

- b) LE CET de fin de carrière peut être alimenté selon les modalités suivantes :

ALIMENTATIONS EN NUMÉRAIRE	
Fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie du mois de novembre	entre le 1 ^{er} septembre et le 31 octobre de l'année considérée (= année de versement)
Rémunération variable	entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février de l'année considérée
Prime d'intéressement	entre le 1 ^{er} février et le 31 mars de l'année de versement
Fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie du mois de mai	entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril de l'année considérée
ALIMENTATIONS EN TEMPS	
Jours de repos et JRTT	au cours du 1 ^{er} semestre de l'année pour les jours à prendre avant le 31 décembre
Congés conventionnels (supra-légaux)	entre le 1 ^{er} octobre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1 pour les congés à solder avant le 31 mai de l'année N+1

L'indemnité de départ à la retraite (attribuée par anticipation et transformée en temps) et temps de compensation obtenus dans le cadre de la pénibilité peuvent également être placés sur le CET fin de carrière.

- c) Le plafond est de 220 jours ouvrés. Les 220 jours ne comprennent toutefois pas l'abondement, l'affectation de toute ou partie de l'IDR ainsi que les temps de compensation.

- d) Il est possible de verser son indemnité de départ à la retraite dans le CET fin de carrière, partiellement ou totalement, sans condition de versement minimum. Cette affectation du montant de tout ou partie de l'indemnité de retraite donnera lieu à l'abondement de 40 % dès lors que le salarié liquide sa retraite à taux plein au plus tôt.

Par ailleurs, il sera donné la possibilité aux salariés âgés de 48 ans et plus, de placer sur le congé de fin de carrière le temps de compensation obtenu dans le cadre de la pénibilité, qui ne donnera pas lieu à l'abondement de 40%. Cette possibilité d'ouvrir un congé fin de carrière sera également ouverte, exceptionnellement, aux salariés âgés de moins de 48 ans qui justifieraient, pendant la durée de l'accord, d'une période minimale de 10 ans d'exposition à un facteur de pénibilité au sens de l'accord Groupe sur la croissance et l'emploi afin d'y placer le ou les trimestres de compensation acquis.

- e) Le salarié doit par principe utiliser, dans le cadre du congé de fin de carrière, l'intégralité des droits inscrits sur son compte. Le terme du congé CET doit coïncider avec la date de cessation du contrat de travail dans le cadre de la liquidation de la retraite à taux plein au titre du régime général.

15) Sorties en dehors des heures d'ouverture de Thales Services

Les horaires d'ouverture de Thales Services sont 7h30 – 19h. Le travail en dehors de ces horaires nécessite une dérogation.

- Combien de salariés sont-ils sortis après 19h durant le mois de septembre 2019 ? durant le mois d'octobre 2019 ?
- Combien de dérogations horaires ont été effectuées sur les mêmes périodes ?
- Comment les salariés se font-ils connaître ? (passage au poste de garde au 20-22 rue Grange Dame Rose ? Signature d'un registre ?)
- Quel est le processus normal en cas de dépassement des heures d'ouverture de la société ?

- e) Si j'ai un accident dans un escalier ou sur le parking en dehors des heures d'ouverture et que je n'ai pas de dérogation, que se passe-t-il ?

REPONSE :

- a) Compte tenu de la diversité de paramétrage des plages horaires des badges, cette information ne peut être récupérée.
- b) Les demandes de dérogation sont traitées en réunion ordinaire du CE.
- c) Les salariés se font connaître en passant par le poste de garde au 20-22 rue Grange Dame Rose et signent un registre
- d) S'il est envisagé de dépasser les horaires d'ouverture, il faudra remplir et faire valider une dérogation.
- e) Si l'accident survient au temps et lieu de travail, il y a présomption d'accident de travail.

<i>Evolution de carrière, formation</i>
--

16) Entretien durant un arrêt maladie !

Je suis en arrêt maladie et mon RRH me convoque pour mon EDP sur mon lieu de travail.

- a) Est-ce autorisé ?
- b) Cela ne peut-il pas être considéré comme du harcèlement moral ?
- c) Si j'ai un accident de trajet ou à Vélizy en me rendant à mon EDP, que se passe-t-il ?

REPONSE :

- a) et b) Par principe, l'EDP est organisé par le manager du salarié. Exceptionnellement, le RRH peut tenir ce rôle à la demande du salarié. Il peut arriver qu'un RRH positionne un entretien de développement professionnel (EDP) à un salarié pour lequel il n'a pas connaissance de l'arrêt maladie. Il est surprenant qu'un salarié en arrêt maladie consulte sa messagerie professionnelle. Nous rappelons qu'en cas d'arrêt, le salarié n'a pas à prendre connaissance de ses mails professionnels.

Le salarié n'a qu'à informer le RRH de son absence afin que l'entretien soit repositionné à une date ultérieure.

- c) L'accident survenant entre le domicile du collaborateur et son lieu de travail à Vélizy sera qualifié d'accident de trajet.

17) DIF et CPF

Du fait du passage en 2015 du DIF (Droit Individuel à la Formation) au CPF (Compte Personnel de Formation).

- a) Quelle est la date limite pour faire inscrire ses heures de DIF sur son compte CPF ?
- b) Que se passe-t-il après cette date ?

REPONSE :

- a) Les heures DIF seront pérennes mais elles doivent être inscrites dans le CPF avant le 31/12/2020
<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/mes-droits-formation/mon-cpf-compte-personnel-de-formation/reporter-mes-heures-dif>

- b) Si les heures de DIF ne sont pas saisies avant fin 2020, elles seront perdues.
 Si elles sont saisies, leurs validités perdurent.

Processus de fonctionnement

18) Paiement indemnité télétravail

Les salariés en télétravail perçoivent une indemnité mensuelle. Les salariés effectuent une note de frais « télétravail » dans Concur pour obtenir cette indemnité.

- a) Est-il vraiment nécessaire de joindre à chaque note de frais (mensuelle) la copie papier de l'avenant au contrat de travail et des factures FAI
- b) Si la réponse est oui, quelle est l'éthique écologique de l'entreprise face à ce gâchis de papier.
- c) D'autre part il semblait que dans l'accord Télétravail, les factures FAI devaient être tenues à la disposition de l'employeur sans nécessairement être jointe en mode papier.

REPONSE :

- a) Et b) L'accord télétravail étant signé pour une durée déterminée, le service comptabilité a besoin de la copie de l'avenant au contrat de travail pour vérifier les dates, ainsi que de la note de frais, celle-ci servant de justificatif.
- c) Le service comptabilité conseille une note de frais par trimestre (soit 4 notes de frais par an).

CE, CHSCT, DP ... la fin après les élections des 14 et 15 novembre !

19) Le CSE va remplacer le CE, le CHSCT et les DP

Le 5 novembre 2019 a lieu la dernière réunion DP à Vélizy.

- a) Quelle en est la raison ?
- b) Qui posera les questions jusqu'alors posées par les élus DP ?
- c) Comment serai-je informé des réponses ?

REPONSE :

- a) Si le quorum est atteint au 1er tour des élections, les mandats des DP prendront fin le 15 novembre 2019 au soir. Dans l'hypothèse où un second tour est nécessaire, les mandats actuels prendront fin le 29 novembre 2019 au soir.
- b) Les représentants de proximité remonteront au CSE et à ses commissions les sujets relevant de leurs prérogatives. Les sujets relatifs à la vie du site pourront être partagés avec la Direction des Ressources Humaine locale
- c) Il est prévu que les réunions des commissions du CSE et les réunions du CSE fassent l'objet de compte rendu.

D'hiver

20) Prévoyance

- a) Comment sont pris en charge dans le régime prévoyance, le concubin non salarié et le concubin salarié ?
- b) Les enfants majeurs sont-ils garantis par le régime frais de santé ?
- c) Un concubin devient retraité, sa compagne salariée de Thales Services peut-elle l'assurer pour le régime de frais de santé ?
- d) Le parent ou le beau parent d'un salarié de Thales Services est-il considéré comme bénéficiaire du régime frais de santé si cette personne est à charge au sens de la sécurité Sociale ?

REPONSE :

- a) Dans le régime prévoyance, le concubin non salarié n'est pas pris en charge pour la prévoyance. Seul le concubin salarié est concerné.
- b) Les enfants majeurs sont garantis par le régime frais de santé s'ils remplissent les conditions fixées par HUMANIS et sous réserve d'envoi des justificatifs obligatoires.
- c) Si un concubin devient retraité, sa compagne salariée de Thales Services peut l'assurer pour le régime de frais de santé s'il est inscrit en tant qu'ayant droit.
- d) Oui pour ascendants, descendants ou collatéraux (jusqu'au 3ème degré) du participant, vivant sous le toit du participant.

21) Dysfonctionnement logistique

Suite à la question CFDT 22 d'Octobre 2019 :

Quelle est la procédure à suivre si je constate un dysfonctionnement de niveau logistique (toilettes, dalles dessoudées, fuite, éclairage défaillant, climatisation, chauffage, ...) ?

Vous avez répondu :

En cas de dysfonctionnement constaté sur le site, Ariane et Avenir inclus, une demande d'intervention est à effectuer via l'outil WAY IN accessible à toutes les assistantes du site.
Bien que les demandes de travaux soient très régulièrement consultées dans la journée par l'équipe Vinci, les dysfonctionnements présentant un caractère d'urgence (panne électrique, fuite d'eau, ...) peuvent être signalées directement au poste de garde du site (01 73 32 00 02).

Quid des problèmes concernant les parties communes des immeubles Ariane et Avenir non gérées par Vinci.

REPONSE :

Le texte de la réponse communiquée mentionnait très clairement et à dessein « En cas de dysfonctionnement constaté SUR LE SITE, ARIANE et AVENIR INCLUS, ... », incluant de fait les parties communes des immeubles Ariane et Avenir et de la copropriété. Les prestations demandées à VINCI incluent l'analyse du dysfonctionnement (afin de préciser si besoin la nature de l'intervention à réaliser), la mise en sécurité si nécessaire (balisage, coupure alimentation électrique, ...) et la transmission de la demande d'intervention au syndic et son suivi le cas échéant.

C'est exactement le cas de la demande de remplacement des ampoules de l'ascenseur du milieu du bâtiment Ariane (partie commune de l'immeuble).

22) Circulation douce

Il se dit que dans le cadre de la circulation douce un espace « écurie » va être créé prochainement sur le parking à côté des bâtiments Ariane et Avenir.

- a) Pouvez-vous nous en dire plus ?
- b) Les cavaliers recevront-ils une indemnité de repas pour leur cheval ?
- c) Du fourrage sera-t-il mis à disposition ?

REPONSE :

La direction n'a aucune connaissance à ce jour d'un tel projet.

Un tel projet d'enclos permettant d'accueillir les rennes du Père Noël pour la nuit du 24 au 25 décembre a été envisagé mais il n'a pas été possible de donner suite à ce projet en l'absence de réponse du principal intéressé.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

23) ACTIVITES REGIONS TSV / PO / CTE

Affaires et projets significatifs en cours
Quelles sont les principales affaires et projets en cours sur l'instance ?
Y a-t-il des projets en sous-effectifs ?
Quelles sont les principales offres gagnées sur la période ?
Quelles sont les principales offres perdues ?
Quelles sont les principales RAO en cours ?

REPONSE :

Les informations ont été données en séance.

24) STATISTIQUES SALARIALES

Pouvez-vous nous fournir les statistiques salariales ?

REPONSE :

Les informations ont été données en séance.

25) PRIME MACRON

Cette prime va-t-elle être reconduite en 2019 ? pour qui ? quel montant ?

REPONSE :

Le versement ou non en 2020 d'une prime dite « Macron » est une décision du Groupe Thales et non de Thales Services.

26) TICKETS RESTAURANT

- Vous nous avez indiqué le mois dernier que les salariés travaillant semaine 52 pourront bénéficier de tickets restaurant. Comment et auprès de qui les obtient-on ?
- Les collaborateurs perçoivent-ils leurs tickets restaurants lorsqu'ils sont en télétravail ?

REPONSE :

Le RIE de Vélizy ne sera pas fermé les 23 et 24 décembre. Pour les autres jours, les tickets restaurant sont à demander auprès de l'assistante de site.
Les salariés en télétravail n'ont pas de tickets restaurants.

27) SHARING THALES 2019 : Cas de déblocage anticipé

Pouvez-vous nous fournir la liste exhaustive des cas de déblocage anticipé prévus par la loi ?

REPONSE :

Neuf cas de déblocage anticipé sont prévus par la loi :

- le mariage ou le PACS
- la naissance ou l'adoption d'un troisième enfant (et suivant)
- la création ou la reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint (mariage ou PACS)
- l'acquisition de la résidence principale, l'agrandissement de la résidence principale ou la remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle
- le divorce, dissolution d'un PACS ou séparation (si garde exclusive ou partagée d'au moins un enfant)
- la cessation du contrat de travail
- le surendettement
- l'invalidité de l'épargnant, de ses enfants ou de son conjoint (mariage ou PACS)
- le décès de l'épargnant ou de son conjoint (mariage ou PACS).

28) IMPACT DU NOUVEAU PER

Inclus dans la loi Pacte, le nouveau Plan d'Epargne Retraite voulu par le gouvernement est ouvert à la commercialisation depuis le 1er octobre dernier. Quels sont les impacts, avérés ou à venir, de ce nouveau PER sur le ou les dispositifs issus de l'article 83 au sein du groupe Thales ?

REPONSE :

Les incidences des dispositions de la loi PACTE sur les dispositifs d'épargne retraite proposés par Thales sont actuellement à l'étude.

29) COOPTATION

Combien y a-t-il eu de collaborateurs cooptés lors de la dernière campagne ? Répartition par site ? Quel a été le montant de primes distribuées ?

REPONSE :

34 collaborateurs ont été cooptés :

- 18 sur la région Paris & Ouest
- 5 sur CTE
- 11 sur la région Transverse

Le montant de la prime pour les profils cooptés hors les profils de cybersécurité est de 1000 euros.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFTC

30) Disparition des DP : quel avenir avec les « RP » (représentants de proximité) ?

Les DP vont disparaître avec les prochaines élections. Ils vont être remplacés par les RP

- A quel rythme auront lieu les réunions ? Y aura-t-il un Compte rendu de réunion ? Ce compte rendu fera-t-il foi sur les règles de l'entreprise ?

- Les sujets abordés seront-ils les mêmes ? Y aura-t-il encore des infos économiques liées au site ?

- Si les questions abordées par mes RP ne trouvent pas de réponses, les sujets seront-ils abordés automatiquement lors des CSE mensuels ?

REPONSE :

- Une réunion d'échange trimestrielle sera organisée entre les représentants de proximité et un représentant de la DRH et un opérationnel. Si besoin, les représentants de proximité pourront avoir une prise de contact avec un opérationnel et un RRH pour échanger sur l'activité du site entre les réunions trimestrielles. Si besoin, cela pourra donc se traduire par un échange par mois.
- Les représentants de proximité remonteront au CSE et à ses commissions les sujets relevant de leurs prérogatives.

31) Opération récupération Bouchons en plastique :

Où sont passés les sacs prévus initialement à Magellan pour les récupérer ?

REPONSE :

Le point de collecte des bouchons en plastique a été déplacé dans le hall du Rez-de-Chaussée du RIE.

32) Questions Cantine et réclamations :

Pas de potage proposé après plusieurs demandes de salariés.

Heureusement le chauffage a été rétabli après quelques jours d'arrêt !

L'hygiène laisse à désirer au niveau des sols. Les meubles ne sont pas poussés pour nettoyer le sol entre eux.

Il y aurait besoin d'un grand nettoyage dans ces locaux

Quelles actions de prévues pour corriger le tir ?

REPONSE :

Ces questions, ainsi que les actions éventuelles pour y répondre, relèvent de la Commission Restaurant du site (<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/international/europe/france/all-sites/velizy-le-bois/commission-restaurant>)

33) WORKDAY et annonces offres d'emploi chez GEMALTO :

GEMALTO faisant maintenant parti du Groupe, pourquoi n'a-t-on pas accès dans Workday aux offres d'emploi chez GEMALTO ?

REPONSE :

Tout n'est pas encore transféré au niveau de Workday pour ex Gemalto. Cela est prévu en 2020.

Mais : toutes les offres CDI Thales et DIS (ex Gemalto) sont publiées en interne et sont publiées sur un site dédié : <https://mobilite.thalesgroup.com>